



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ du **23 JUL. 2018**

portant création d'une zone d'aménagement différé multi sites sur les communes de Saulges,
Thorigné-en-Charnie et Saint-Pierre-sur-Erve

Le préfet de la Mayenne,
officier de la légion d'honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et les articles R. 212-1 et suivants, R. 213-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé,

Vu le décret 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000,

Vu le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu le décret NOR : DEVN0310012D du 15 juillet 2003 portant classement, parmi les sites du département de la Mayenne, de l'ensemble formé par la vallée de l'Erve,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2012 portant désignation du site Natura 2000 « vallée de l'Erve, en aval de Saint-Pierre-sur-Erve » Zone Spéciale de Conservation FR5200639,

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2006-426 du 19 septembre 2006 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) intercommunale de la vallée de l'Erve (Saint-Pierre-sur-Erve et Saulges),

Vu le procès-verbal de la réunion n° 9 du conseil communautaire du 30 octobre 2017 transformant la ZPPAUP en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de la vallée de l'Erve,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons en date du 9 juillet 2018, demandant la création de la zone d'aménagement différé pour le site de la Vallée de l'Erve, à la convergence des communes de Saulges, Thorigné-en-Charnie et Saint-Pierre-sur-Erve, qui concentre de nombreux enjeux pour le territoire des Coëvrons :

- intérêt scientifique, lié à la richesse archéologique du site,
- intérêt didactique en ce qu'il permet une diffusion de la connaissance, notamment par le biais du musée de la Préhistoire,
- intérêt touristique, principalement par la présence de parcours de randonnées, mais également au travers des différentes activités qu'il est possible d'y pratiquer,
- intérêt culturel, le site s'inscrivant dans un ensemble historique labellisé Pays d'Art et d'Histoire,

- intérêt écologique, au travers de la biodiversité présente sur le site,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme prévoit que « *Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagements.* »,

Considérant que l'article L. 300-1 précise que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet notamment « *de favoriser le développement des loisirs et du tourisme* » et « *de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti* »,

Considérant que la communauté de communes souhaite assurer la pérennité et le développement touristique et scientifique du site, en poursuivant les objectifs suivants :

- assurer la conservation du patrimoine archéologique menacé et permettre la mise à disposition de l'ensemble du site aux chercheurs ;
- organiser la mise en valeur de l'ensemble du site ;
- assurer et sécuriser la libre circulation du public, en la maîtrisant, en assurant notamment la continuité des cheminements piétons (circuits de randonnées et parcours de découverte),

Considérant que l'article L. 212-2-1 alinéa 1 du code de l'urbanisme dispose que « *le représentant de l'État dans le département peut prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone* » à la suite de la demande de la collectivité compétente,

Considérant que par délibération du 9 juillet 2018 la communauté de communes des Coëvrons a saisi le préfet aux fins de délimiter le périmètre provisoire de la ZAD,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires, __

ARRETE

Article 1 :

Il est créé sur le territoire des communes de Saulges, Thorigné-en-Charnic et Saint-Pierre-sur-Erve un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé tel que délimité sur le plan et l'état parcellaire annexés à la délibération du conseil communautaire des Coëvrons sur les parcelles suivantes :

- Saint-Pierre-sur-Erve : parcelles D31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 88, 93, 94, 99, 105, 106, 127, 128 ;
- Saulges : parcelles D20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 37, 39, 40, 41, 232, 233, 260, 327, E1, 2, 3, 4, 36 ;
- Thorigné-en-Charnie : parcelles C161, 170, 171, 172, 177, 203, 302, 303, 304, 305.

Article 2 :

À compter de la publication de cet arrêté et jusqu'à la publication de l'acte créant la ZAD, un droit de préemption est ouvert à l'État dans le périmètre provisoire.

Article 3 :

Par délégation du représentant de l'État dans le département, la communauté de communes des Coëvrons est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption sur le périmètre provisoire de cette ZAD.

Article 4 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans, renouvelable, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R. 212-2 et R. 212-2-1 du code de l'urbanisme. Toutefois, en application des dispositions de l'article L. 212-2-1, les dispositions du présent arrêté seront caduques si l'acte créant la zone d'aménagement différé n'est pas publié à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

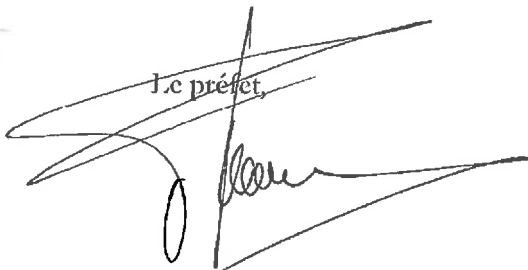
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département. Une copie du présent arrêté et un plan représentant le périmètre de la ZAD seront déposés en mairies et communauté de communes concernées et feront l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mêmes lieux.

Article 6 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mme la sous-préfète de Mayenne,
- M. le maire de Saulges,
- M. le maire de Thorigné-en-Charnie,
- M. le maire de Saint-Pierre-sur-Erve,
- M. le président de la communauté de communes des Coëvrons,
- M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Copie :

- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Laval
- au greffe du tribunal de Laval

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues à l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme.

DEL N° 2018 118
Objet : Urbanisme : création d'une zone d'aménagement différé sur la Vallée de l'Erve

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2018**

Le neuf juillet deux mil dix-huit, à 20 H 30, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le 29 juin 2018, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle du centre social « Le Trait d'Union » à EVRON (Mayenne), sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD, Président.

PRESENTS : FERRÉ Jean-Pierre, MORICE Marie-Cécile (BAIS), DEROUARD Claude, SCHLEGEL Solange (BLANDOUET-SAINT-JEAN), LESAULE Henri délégué suppléant remplaçant ROUILLARD Claude (CHATRES-LA-FORET), QUINTARD Benoît (DEUX-EVAILLES), BALANDRAUD Joël, CHARDRON Nathalie, FORTIN Alain, JEMON Didier, SUHARD Maurice (EVRON), PAPILLON Gérard (GESNES), CHESNAY Bertrand (HAMBERS), SUARD Alain (IZE), GERAULT Bernard (LA-BAZOUGE-DES-ALLEUX), LEFAUX Marie-Thérèse déléguée suppléante remplaçant RIBOT Pascal (LA-CHAPELLE-RAINSOUIN), SIROT Fabrice (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), BESNIER Guy (MONTOURTIER), RAVÉ Jean-Noël (MONTSÛRS-SAINT-CÉNERÉ), DEJARDIN Adélaïde (SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT), BOISBOUVIER André (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT), d'ARGENTRÉ Marc, MORTEVEILLE Jean-Pierre, VANNIER Daniel (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), LEUTELIER Arlette (SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD), GESBERT Christine (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), VANNIER Martine (SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE), GEORGET Claude (SAINT-OUEN-DES-VALLONS), TROU Robert (SAULGES), MORICE Bernard (THORIGNÉ-EN-CHARNIE), BLANCHARD Joëlle (TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE), RONDEAU Hervé (TRANS), DUCOIN Julie, LEFEUVRE Régis (VAIGES), RICHARD Dominique, GOUSSET Ange (VOUTRE).

DÉLEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : BETTON Patrick (ASSE LE BERENGER), GARNIER Claude (BREE), CHEMINEAU Daniel (CHAMPGENETEU), ROUILLARD Claude (CHATRES-LA-FORET), ANGOT Marie-Odile, BRETON Marie-Thérèse, DUCHEMIN Marcel, DUTERTRE Isabelle, GOUEL Monique, GUILLOUX Yves, LECHAT-GATEL Sophie, MAREAU Jean-Pierre, SIMONNY Hervé, VAIGREVILLE Rachel (EVRON), RIBOT Pascal (LA-CHAPELLE-RAINSOUIN), GESLOT Robert (MEZANGERS), BARROCHE Jacky, LOYANT Christophe, RIVALAN Janick, WITTRANT Mireille (MONTSÛRS-SAINT-CÉNERÉ), CLIMENT Daniel (NEAU), HUAULT Gérard (SAINT-GEORGES-SUR-ERVE), DELATOUCHE François (SAINT-PIERRE-SUR-ERVE), BEUNAICHE Roland (SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE), DANEAU Jacques (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIER), TATIN Emile (VIMARCÉ).

ASSISTAIENT EGALEMENT : BOUTELOUP Pierre, Directeur Général des Services, RITOUET Thierry, Directeur Général Adjoint des Infrastructures, CHARTIER-FOUQUET Claude, Directrice Générale Adjointe des Ressources.

Secrétaire de séance : SUHARD Maurice (EVRON).

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 60

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 36

Pouvoirs :
ANGOT Marie-Odile donne pouvoir à SUARD Alain
DUTERTRE Isabelle donne pouvoir à BALANDRAUD Joël
GOUEL Monique donne pouvoir à FORTIN Alain
GUILLOUX Yves donne pouvoir à CHARDRON Nathalie
LECHAT-GATEL Sophie donne pouvoir à JEMON Didier
SIMONNY Hervé donne pouvoir à SUHARD Maurice
WITTRANT Mireille donne pouvoir à RAVÉ Jean-Noël

Objet : Urbanisme : création d'une zone d'aménagement différé sur la Vallée de l'Erve

La Communauté de communes des Coëvrons porte le projet de création d'une zone d'aménagement différé intercommunale sur le site de la Vallée de l'Erve. Dans l'attente de l'élaboration du dossier de création et de la consultation des communes concernées, la Communauté de communes sollicite la mise en place d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé auprès du Préfet.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons à compter du 31 décembre 2012, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 pour sa dernière mouture ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2004-E 0507 et n°2004-E 0508 du 8 décembre 2004, n°2008-E-0332 du 27 novembre 2008, créant des zones d'aménagement différé respectivement sur les communes de SAINT-PIERRE-SUR-ERVE, SAULGES et THORIGNE-EN-CHARNIE ;

Considérant que le site de la Vallée de l'Erve, à la convergence des communes de Saulges, Thorigné-en-Charnie et Saint-Pierre-sur-Erve, concentre de nombreux enjeux pour le territoire des Coëvrons :

- intérêt scientifique, lié à la richesse archéologique du site,
- intérêt didactique en ce qu'il permet une diffusion de la connaissance, notamment par le biais du Musée de la Préhistoire,
- intérêt touristique, principalement par la présence de parcours de randonnées, mais également au travers des différentes activités qu'il est possible d'y pratiquer,
- intérêt culturel, le site s'inscrivant dans un ensemble historique labellisé Pays d'Art et d'Histoire,
- intérêt écologique, au travers de la biodiversité présente sur le site ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite assurer la pérennité et le développement touristique et scientifique du site, en poursuivant les objectifs suivants :

- assurer la conservation du patrimoine archéologique menacé et permettre la mise à disposition de l'ensemble du site aux chercheurs ;
- organiser la mise en valeur de l'ensemble du site ;
- assurer et sécuriser la libre circulation du public, en la maîtrisant, en assurant notamment la continuité des cheminements piétons (circuits de randonnées et parcours de découverte) ;

Considérant qu'une zone d'aménagement différé est un secteur au sein duquel une collectivité locale dispose, pour une durée de 6 ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux. Elle constitue un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'aménagement ;

Considérant que conformément à l'article L.212-2-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une proposition de création de zone d'aménagement différé par [...] l'établissement public de coopération intercommunale compétent [...], le représentant de l'Etat dans le département peut prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone. A compter de la publication de cet arrêté et jusqu'à la publication de l'acte créant la zone d'aménagement différé, un droit de préemption est ouvert. Ce régime permet de faire face aux manœuvres spéculatives pendant la création de la zone d'aménagement différé ;

Considérant que dans le cadre du développement du site de la Vallée de l'Erve, il apparaît nécessaire de mettre en place une zone d'aménagement différé sur une emprise de 45 hectares 14 ares, comme indiqué sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés ;

Considérant qu'il est proposé que le Préfet désigne la Communauté de communes comme titulaire du droit de préemption au sein du périmètre provisoire de zone d'aménagement différé ;

Considérant que les communes seront consultées afin de recueillir leurs avis sur la création d'une zone d'aménagement différé dont le périmètre provisoire concerne 3 communes (Saint-Pierre-sur-Erve, Saulges et Thorigné en Charnie) ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 43

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

- ↳ **SOLLICITE** la mise en place d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé auprès du Préfet, sur le périmètre annexé à la présente délibération, et afin d'assurer le développement du site de la vallée de l'Erve ;
- ↳ **DEMANDE** que l'arrêté du Préfet désigne la Communauté de communes comme titulaire du droit de préemption ;
- ↳ **INDIQUE** que les communes seront consultées afin de recueillir leur avis sur le périmètre définitif de zone d'aménagement différé ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

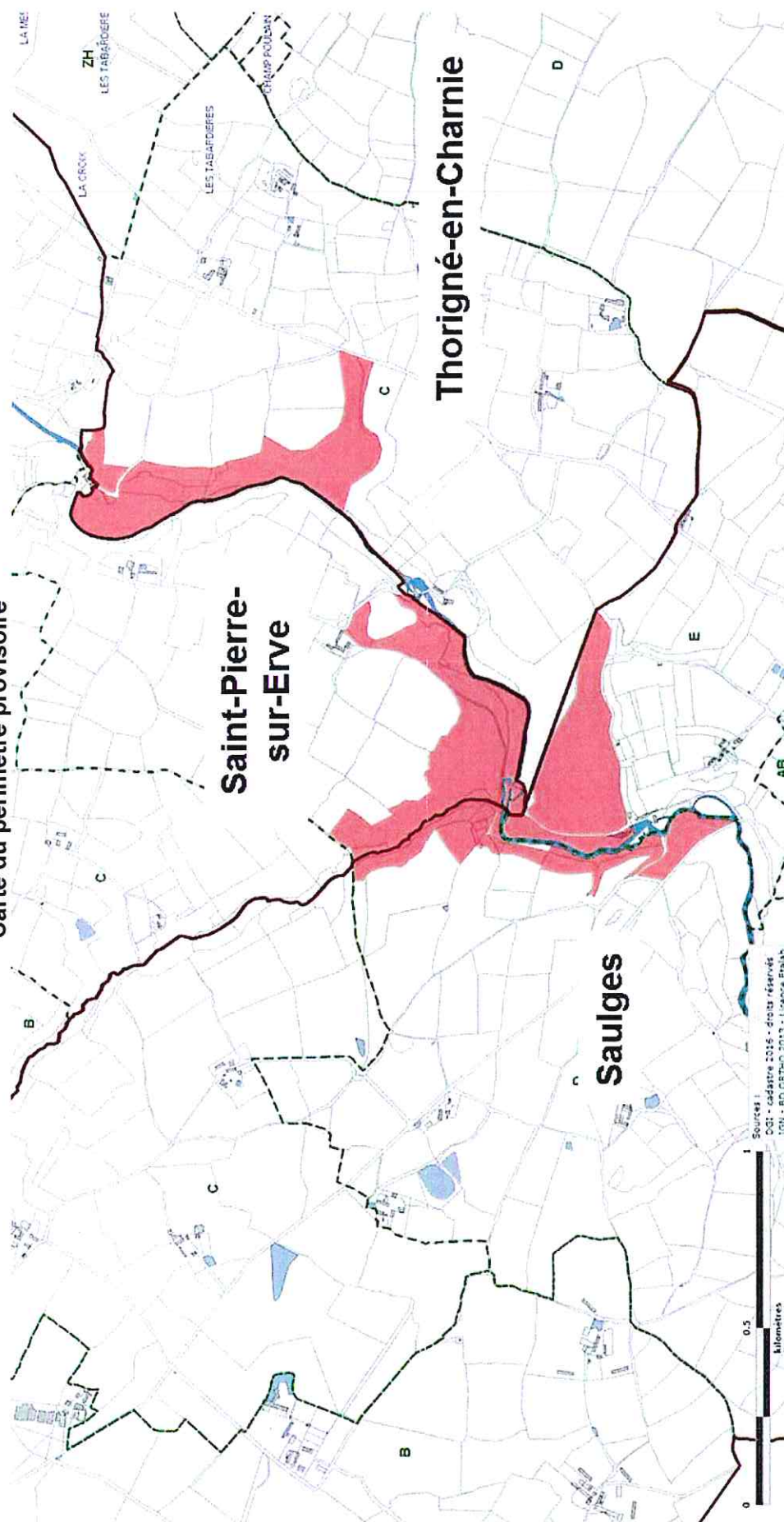


Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Joël BALANDRAUD

Périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé intercommunale de la Vallée de l'Erve

Carte du périmètre provisoire



Périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé intercommunale de la Vallée de l'Erve Liste des parcelles et des propriétaires concernés

Commune	Section	N° parcelle	Superficie	Noms des propriétaires
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 31	2058	CHA TELAIN CLAUDE GEORGES MARCEL	CHA TELAIN SYLVIE ANNE
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 32	1472	CHA TELAIN CLAUDE GEORGES MARCEL	CHA TELAIN SYLVIE ANNE
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 33	548	CHA TELAIN CLAUDE GEORGES MARCEL	CHA TELAIN SYLVIE ANNE
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 34	11401	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS	
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 35	7684	ROUSSEAUGUY MARIE RENE LOUIS	
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 36	315	ROUSSEAUGUY MARIE RENE LOUIS	
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 38	70890	CHA TELAIN CLAUDE GEORGES MARCEL	CHA TELAIN SYLVIE ANNE
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 39	1833	CHA TELAIN CLAUDE GEORGES MARCEL	CHA TELAIN SYLVIE ANNE
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 40	2070	CHA TELAIN CLAUDE GEORGES MARCEL	CHA TELAIN SYLVIE ANNE
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 88	5243	CRAFTS ANITA LOUISE	MILLS MARK TREVOR
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 93	1591	ROUSSEAUGUY MARIE RENE LOUIS	
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 94	304	ROUSSEAUGUY MARIE RENE LOUIS	
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 99	160	ROUSSEAUGUY MARIE RENE LOUIS	
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 105	70	ROUSSEAUGUY MARIE RENE LOUIS	
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 106	27868	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS	
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 127	705	CRAFTS ANITA LOUISE	MILLS MARK TREVOR
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	D 128	3143	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS	
SAULGES	D 20	13080	DE LA ROCHEFOUCAULD XAVIER JAQUES JEAN PAUL	DE VITTON DE PEYRUS/FLORENCE ROSELYNE FRANCOISE MARIE
SAULGES	D 21	4494	DE LA ROCHEFOUCAULD XAVIER JAQUES JEAN PAUL	DE VITTON DE PEYRUS/FLORENCE ROSELYNE FRANCOISE MARIE
SAULGES	D 22	812	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	D 23	2086	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	D 25	8335	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	D 26	564	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	D 27	204	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	D 28	1562	DE LA ROCHEFOUCAULD XAVIER JAQUES JEAN PAUL	DE VITTON DE PEYRUS/FLORENCE ROSELYNE FRANCOISE MARIE
SAULGES	D 31	1461	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	D 32	987	DE LA ROCHEFOUCAULD XAVIER JAQUES JEAN PAUL	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	D 32	987	DE VITTON DE PEYRUS/FLORENCE ROSELYNE FRANCOISE MARIE	
SAULGES	D 33	4192	DE LA ROCHEFOUCAULD XAVIER JAQUES JEAN PAUL	DE VITTON DE PEYRUS/FLORENCE ROSELYNE FRANCOISE MARIE
SAULGES	D 37	13366	BLANCHARD DANIELLE RENEE ROBERTE	HUAME/ANNE ROBERTE MARIE ANDREE
SAULGES	D 39	2218	BLANCHARD DANIELLE RENEE ROBERTE	HUAME/ANNE ROBERTE MARIE ANDREE
SAULGES	D 40	1569	BLANCHARD DANIELLE RENEE ROBERTE	HUAME/ANNE ROBERTE MARIE ANDREE
SAULGES	D 41	17486	BLANCHARD DANIELLE RENEE ROBERTE	HUAME/ANNE ROBERTE MARIE ANDREE
SAULGES	D 232	538	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	D 233	832	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	D 260	1435	BLANCHARD DANIELLE RENEE ROBERTE	HUAME/ANNE ROBERTE MARIE ANDREE
SAULGES	D 327	538	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	E 1	7280	CHA TELAIN CLAUDE GEORGES MARCEL	CHA TELAIN SYLVIE ANNE
SAULGES	E 2	5980	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	E 3	645	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	E 4	210	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
SAULGES	E 36	90323	FAVROT/FLORENCE ANNE-MARIE YVONNE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
THORIGNE EN CHARNIE	C 161	3350	DAVOUST/BERNARD MARCEL ANDRE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
THORIGNE EN CHARNIE	C 170	1437	DAVOUST/BERNARD MARCEL ANDRE	FAVROT/FRANCOISE MARIE YVONNE A MEE
THORIGNE EN CHARNIE	C 171	27873	CASTEL/MAURICETTE FRANCOISE CHRISTIANE	MEZIERE/ROLAND ANDRE
THORIGNE EN CHARNIE	C 172	624	CASTEL/MAURICETTE FRANCOISE CHRISTIANE	MEZIERE/ROLAND ANDRE
THORIGNE EN CHARNIE	C 177	10153	CASTEL/MAURICETTE FRANCOISE CHRISTIANE	MEZIERE/ROLAND ANDRE
THORIGNE EN CHARNIE	C 203	60	LE BOURGEOIS/ANNE PAUL ELISABETH	LE BOURGEOIS/PHILIPPE GEORGES HENRI
THORIGNE EN CHARNIE	C 302	10060	CASTEL/MAURICETTE FRANCOISE CHRISTIANE	MEZIERE/ROLAND ANDRE
THORIGNE EN CHARNIE	C 303	1455	DAVOUST/BERNARD MARCEL ANDRE	MEZIERE/ROLAND ANDRE
THORIGNE EN CHARNIE	C 304	11759	CASTEL/MAURICETTE FRANCOISE CHRISTIANE	MEZIERE/ROLAND ANDRE
THORIGNE EN CHARNIE	C 305	66093	DAVOUST/BERNARD MARCEL ANDRE	MEZIERE/ROLAND ANDRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le



ID : 053-200033298-20180709-DEL2018118-DE